

**НАУЧНА КОНФЕРЕНЦИЯ  
„ПРАВАТА НА ЧОВЕКА – 70 ГОДИНИ  
СЛЕД ПРИЕМАНЕТО НА ВСЕОБЩАТА  
ДЕКЛАРАЦИЯ ЗА ПРАВАТА НА ЧОВЕКА“**

Университетско издателство „Св. Климент Охридски“

# LES DROITS DE L'HOMME COMME IDÉOLOGIE NORMATIVE

*Prof. Daniel Valtchev\**

*This article is an attempt to go beyond the ideological banality and to raise questions concerning the nature and the future of Human Rights. It is obvious that in today's Western World Human Rights are a common language, expressing fundamental values, related to Liberal Democracy.*

*The main thesis of the author can be formulated in the following manner:*

- *Human Rights are the name of the leading Normative Ideology in the legal Systems of the societies based on liberal Democracy;*
- *Human Rights are a set of standards for normative content defended by Courts;*
- *Human Rights as Normative Ideology express the contradiction in today's Liberal Democracy between the democratic idea of the people's omnipotence and the fear of the enthusiasm of the majority;*
- *The role of Court as keeper and protector of Human Rights today is put on test by new anxious majorities and the future of Human Rights as Normative Ideology is challenged.*

*Keywords: Universal Declaration of Human Rights, Fundamental Values, Normative Content, Normative Ideology, Anxious Majorities, Judiciary, Jurisdictions, liberal Democracy, Human Dignity*

## **1. Le Thème**

Je commencerai par une brève observation - *l'Homme et ses Droits c'est un thème qui a plus de 300 ans*. Glorifiés par des uns et niés par des autres, les Droits de l'Homme passent des livres aux boulevards, puis, d'une manière très rapide, des drapeaux révolutionnaires aux actes constitutionnels. Mais on sait bien que ce sont les destructions et les horreurs de la Deuxième Guerre mondiale qui ont fait des Droits de l'Homme un sujet vraiment *universel*. La réaction contre les atrocités de la guerre a rendu possible l'adoption de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme* de l'ONU — un acte historique et (je ne voudrais pas que cela résonne trop pathétique) vraiment sans précédent. Pour la première fois dans l'histoire, les représentants d'un grand nombre de pays et de différentes cultures se sont réunis et se sont mis d'accord sur la nécessité de défendre certaines valeurs fondamentales.

Il n'est pas tellement rare, qu'à l'occasion d'anniversaires semblables, un nombre significatif d'évènements solennels (y compris des évènements universitaires) soient organisés. Il n'est pas rare, non plus, que ces évènements se résument à chanter et écouter

---

\* Faculté de Droit de l'Université de Sofia.

des hymnes glorifiant l'Homme et ses Droits. A mon avis, cependant, l'une des qualités les plus typiques d'un chercheur, d'un universitaire c'est sa disposition à douter, sa tendance à poser des questions et à chercher des réponses. De surcroît, nous savons bien que, quand la majorité commence à parler d'une voix uniforme, on doit être très prudent.

En parlant ou en écrivant sur le sujet des Droits de l'Homme, j'essaie toujours d'aller au-delà de la banalité idéologique et de rappeler quelques questions, que je trouve importantes et pour lesquelles (selon moi) on continue de chercher les réponses.

*La première question* se réfère à la nature des Droits de l'Homme et peut être formulée de la manière suivante — les Droits de l'Homme sont-ils (a) tout simplement *un langage* qui prétend devenir universel, sont-ils (b) *des entités juridiques dans un sens strict* — des entités avant le droit positif et au-dessus du droit positif, mais, en même temps, *dans le droit* (dans un sens plus large), ou enfin (c) les Droits de l'Homme sont-ils *des valeurs* avec une influence sur le contenu normatif ?

*La deuxième question*, que je suis tenté de poser, peut être formulée de la manière suivante — *quels sont les droits de l'homme ?* Est-ce que l'on peut affirmer l'existence *d'une liste complète des Droits de l'Homme* et est-ce qu'une telle liste (si possible) peut changer ? Si la réponse est affirmative — en présence de quelles circonstances et selon quelle procédure ? Est-ce que, par exemple, l'homme possède un droit universel de déviance de ses données biologiques — par exemple le droit de changer, juridiquement, de sexe et pourquoi pas d'âge ?

Enfin *une troisième question* — ne voit-on pas une contradiction entre la *Démocratie* (comprise comme omnipotence du peuple) d'une part, et *les Droits de l'Homme* (présentés comme des standards obligatoires de contenu normatif), d'autre part ? J'imagine quels seraient les résultats d'un referendum potentiel en Bulgarie sur le rétablissement de la peine de mort. En conséquence — est-ce que les Droits de l'Homme ne sont pas le nom de *l'idéologie normative* contemporaine du Monde Occidental qui a pour tâche, tout en conservant *l'idée démocratique* de gouvernance par le peuple et pour le peuple, de *limiter l'enthousiasme des majorités*.

Le sens des pages suivantes n'est pas de proposer des réponses définitives à ces trois questions. L'accent est mis sur la thèse suivante: *les Droits de l'Homme représentent une idéologie normative — des standards pour contenu normatif, qui doivent être respectés par les autorités publiques et (ce qui est le plus important) qui sont défendus par une ou plusieurs Juridictions.*

## 2. Les Droits de l'Homme — une langue universelle, des entités juridiques ou une idéologie normative?

Comme j'ai déjà mentionné, le thème des Droits de l'Homme a plus de 300 ans.<sup>1</sup> Au siècle des Lumières, l'Homme abstrait, doué de liberté et de droits naturels, vient à remplacer Dieu comme principale idée philosophique légitimant le droit. Malgré l'impact large et profond sur les processus politiques du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Droits de l'Homme, à cette époque, restent surtout un langage. On peut constater (comme *Michel Villey* l'a déjà fait il y a quelques décennies) que «... le texte de la Constituante sur le caractère inviolable et sacré de la propriété et le droit de tout homme des garanties juridiques n'ont pas empêché les confiscations des propriétés des ennemis de la Révolution, ni sauvé leurs têtes de la guillotine»<sup>2</sup>.

Aujourd'hui on pourrait affirmer que les sociétés occidentales ont beaucoup changé par rapport à celles de l'époque de la Révolution française. En réalité le langage des droits c'est beaucoup enrichi et la réflexion sur ce thème a considérablement évolué. Nous tous sommes heureux de constater que, ces dernières décennies, les Droits de l'Homme se sont transformés en une véritable *langue universelle*. C'est à dire qu'ils sont devenus un système de signes grâce auquel on peut exprimer et comprendre un sens déterminé. Mais il serait bon de nous rappeler l'histoire de celui qui toute sa vie a appris des langues et, qui, à l'automne de sa vie, alors qu'il parlait et écrivait plus de dix langues étrangères, s'aperçut, un jour, qu'il n'avait rien à dire.

Pendant une différence très claire peut être constatée entre l'époque des révolutions et la situation contemporaine — les Droits de l'Homme se sont transformés en un *contenu normatif obligatoire* dans les systèmes juridiques du Monde Occidental. En outre, deux idées en complément - (a) aujourd'hui les Droits de l'Homme sont une véritable *idéologie normative*, c'est à dire *un système de valeurs qui joue le rôle de critère pour le contenu normatif*, (b) ils sont *déendus par des Juridictions*.

---

<sup>1</sup> Mon regard sur les origines de l'idée de Droits de l'Homme, que j'ai eu l'occasion de présenter il y a plus de 20 ans, n'est pas considérablement changé. Valtchev, D. Les droits de l'homme et l'Etat moderne. — In: Droit Contemporain, 1997, Ne 6 (en Bulgare).

<sup>2</sup> Villey M. Le Droit et les Droits de l'Homme. Paris: Presses Univ. de France, 1983, p.

### 3. Les Droits de l'Homme et la Démocratie libérale

Le rôle des Juridictions par rapport à l'instauration et la défense des Droits de l'Homme mérite d'être examiné au-delà de leur seul aspect formel. A mon avis leur importance est liée surtout à la possibilité pour ces Juridictions de jouer le rôle d'obstacle principal contre l'omnipotence de la majorité, dans un système démocratique. Est-ce qu'un tel espoir est justifié ?

On est habitué à souligner le rôle du pouvoir judiciaire dans le système de séparation des pouvoirs. Sans lui, la séparation des pouvoirs serait incomplète et ne pourrait pas être une vraie garantie de la liberté individuelle. A vrai dire, les deux penseurs, qu'on indique comme les pères de la théorie de la séparation des pouvoirs (*Locke* et *Montesquieu*), n'avaient pas réservé au Pouvoir judiciaire la place si importante qu'on lui accorde aujourd'hui, le plus souvent par faire une référence à leurs livres. Comme nous le savons bien *John Locke* ne porte pas une attention particulière au Pouvoir judiciaire<sup>3</sup>, tandis que *Montesquieu* le place explicitement parmi les trois pouvoirs, mais fait la remarque que la «puissance» judiciaire est «en quelque façon nulle»<sup>4</sup>.

Trois siècles plus tard, on peut constater que le Pouvoir judiciaire possède une place-clef dans le système de séparation des pouvoirs. Les causes de cette transformation sont peut-être multiples. Mais je trouve que la plus importante d'entre elles se cache dans la légitimité accrue du Pouvoir judiciaire face à la légitimité érodée des institutions fondées sur la représentation politique classique. Il est vrai que la légitimité d'une Juridiction peut être de type différent et n'est pas obligatoirement liée à son origine<sup>5</sup>. C'est peut-être précisément pour cela que le rôle des Juridictions qui défendent les Droits de l'Homme est largement accepté.

Mais la raison plus profonde de l'augmentation de l'importance du Pouvoir judiciaire comme défenseur de l'idéologie normative des Droits se trouve dans la contradiction fondamentale de la démocratie libérale. La démocratie libérale est, d'un côté, inséparablement liée à l'idée de gouvernance du peuple, mais, de l'autre, elle développe des mécanismes de limitation de son omnipotence. Ainsi, l'idéologie normative des Droits de l'Homme est aujourd'hui le mécanisme le plus important contre l'enthousiasme collectif des majorités démocratiques.

Est-ce que cette situation se maintiendra, dans la perspective de quelques décennies? La vérité est qu'on ne sait rien. Mais nous sommes témoins des processus qui

---

<sup>3</sup> On doit quand même mentionner que dans le chapitre intitulé *The purposes of political society and government* il souligne que les trois choses qui manquent dans l'état naturel sont 'an established, settled, known law, received and accepted by common consent', 'a known and impartial judge' et 'a power to back up and support a correct sentence, and to enforce it properly'. *John Locke, Two Treatises of Government*, II Treatise, ch. IX.

<sup>4</sup> *Les trois puissances dont nous avons parlé, celle de juger est en quelque façon nulle.* Montesquieu. *De l'esprit des lois*, L. XI, ch. VI.

<sup>5</sup> Jouvenel, Bertrand de. *Du pouvoir (Histoire naturelle de sa croissance)*. Paris: Hachette, 1972, 53—54.

problématisent le futur des Cours de Justice comme défenseur de l'idéologie normative des Droits de l'Homme.

En premier lieu, le concept de la liberté individuelle, qui est à la base des Droits de l'Homme, est aujourd'hui sérieusement contesté dans le champ de *la tension entre Liberté et Sécurité*. Après le 9/11, la question des limitations possibles de la liberté pour sauvegarder la sécurité se pose d'une manière persistante. Pour l'instant, il semble que la liberté et les droits réussissent à résister. Mais cette situation peut très facilement changer en cas de nouveaux défis.

En second lieu, *la révolution technologique* a provoqué, ces derniers décennies, d'énormes changements dans les marchés, les professions, le milieu physique, les communications, les loisirs etc. De cette façon beaucoup de gens se sentent peut-être plus libres dans leur vie quotidienne, mais, en même temps, ils sont en train de perdre leur sécurité, fondée sur leur appartenance à une communauté économique ou sociale. Comme l'avait indiqué *Erich Fromm* cela crée un environnement très favorable pour des majorités anxieuses<sup>6</sup>.

Finalement, *la crise des migrants* a radicalisé les angoisses des Européens. Nombre de ceux-ci commencent à considérer la démocratie non plus comme un outil d'inclusion des gens différents, mais tout au contraire — comme un mécanisme de leur exclusion. Peut-être que je suis trop méfiant, mais je trouve que même l'évolution du langage des Droits de l'Homme va dans une telle direction. La notion fondamentale originelle, sur laquelle est fondée l'idée des Droits de l'homme, était, jusqu'à il y a dix ans, la notion de *liberté*. Ces dernières années on parle de plus en plus de la *Dignité de l'Homme*<sup>7</sup>. Est-ce que c'est un standard de contenu normatif différent des Droits de l'Homme?

Si la réponse est négative, à quoi sert cette nouvelle notion? Si la réponse est affirmative, ça pose de nouvelles questions, dont la plus importante se réfère au contexte.

En conclusion, le futur des Droits de l'Homme comme une idéologie normative prédominante dans les systèmes juridiques du Monde Occidental est sérieusement remis en question. Aussi doit-on être très prudent en regardant cette idéologie comme existante en elle-même et qui n'exigerait que d'être chantée et glorifiée. Comme nous le savons bien de l'Histoire, les Juridictions n'ont jamais été en position d'être un vrai obstacle devant l'enthousiasme destructif des majorités anxieuses.

---

<sup>6</sup> Fromm, Erich. *Escape from Freedom*. New York, NY etc.: Farrar & Rinehart, 1941, Ch. 3.

<sup>7</sup> Il y a une dizaine d'années cette notion était inscrite dans les écrits de certains auteurs (Habermas et d'autres) et cette année le thème du Congrès mondial de Philosophie de Droit et Philosophie sociale est déjà «*Dignity, Democracy, Diversity*».